

AIDES À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

*Fiche 4 - L'hébergement
d'accueil collectif*

AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

FICHE N° 4

L'hébergement d'accueil collectif

NATURE

Appel à projets permanent

PARTENAIRES

Département de l'Ain

Région

Europe

VOLET TECHNIQUE

CONTEXTE

Le département de l'Ain compte 1.800 lits dont la typologie s'apparente à des hébergements collectifs (Maisons familiales, Villages de Vacances, Gites d'Enfants, Autres hébergements d'accueil collectif). En moins de cinq ans, le département a perdu plus de 35% de sa capacité sur ce type d'hébergement et la tendance semble encore s'accroître.

En effet, le modèle économique de ces établissements s'essouffle au regard de trois difficultés majeures qui se conjuguent :

- Une mise aux normes de ces établissements indispensable et souvent coûteuse au vu des structures importantes et vieillissantes.
- Un nécessaire repositionnement de beaucoup d'établissements face à des marchés qui peuvent apparaître en perte de vitesse (clientèle enfants par exemple).
- Des acteurs traditionnels du tourisme social qui peuvent être également fragilisés au plan national.

Désireux de maintenir une diversité de son offre, voire de développer des offres en hébergement collectif sur des secteurs du territoire peu ou pas pourvus, le département de l'Ain a fait le choix de soutenir ces hébergeurs touristiques et émet dans ce sens un appel à projets visant à identifier et sélectionner les projets prioritaires.

Le présent appel à projets est doté de 150 000 € maximum pour l'année 2018.

INGENIERIE PRÉALABLE

Un suivi et un accompagnement du projet et de ses composantes seront assurés systématiquement par Aintourisme en préalable de tout dépôt de dossier.

Le Conseil Départemental et l'Agence Départementale du Tourisme de l'Ain (Aintourisme) souhaitent accompagner les porteurs de projet en cours de réflexion sur leur modèle économique et marketing et sur la définition de leur projet.

Ce soutien pourra porter par exemple sur :

- Le positionnement, la gouvernance, le mode de gestion.
- Les ressources humaines, l'approche économique et financière.
- La stratégie et le plan d'actions commerciales.
- La définition du produit (sur les plans quantitatif et qualitatif) : unités d'hébergements, niveau de confort, équipements et services complémentaires, etc.
- Le projet architectural.
- L'analyse marketing/commerciale du projet : cibles clientèles, politique tarifaire, stratégie commerciale, etc.
- L'analyse économique et financière : prévisionnels de gestion à 3/5 ans argumentés, retour sur investissement et plan de financement.

AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

FICHE N° 4

L'hébergement d'accueil collectif

NATURE

Appel à projets permanent

PARTENAIRES

Département de l'Ain

Région

Europe

VOLET TECHNIQUE (SUITE)

PROJETS ATTENDUS

L'offre d'hébergement collectif offerte sur la destination « Ain » est en très large régression, et tout particulièrement sur le secteur du Massif du Jura. Pour maintenir une capacité suffisante et développer de nouvelles offres dans des secteurs non pourvus, le Conseil Départemental de l'Ain souhaite soutenir les projets liés à la modernisation ou la création de lits touristiques dans les hébergements collectifs **situés prioritairement sur le périmètre géographique du Massif du Jura.**

Afin de poursuivre des objectifs cohérents avec la politique régionale dans le domaine, les projets de meublés touristiques (villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile) et les chambres d'hôtes ne sont pas éligibles à ce présent appel à projet.

Dans le cadre de ce volet, les projets étudiés devront être relatifs à :

- **Sur le périmètre du Massif du Jura :** la réalisation de travaux de modernisation d'hébergements collectifs (rénovation, extension) ou de création de nouveaux hébergements.
- **En dehors de ce périmètre :** la réalisation de travaux liés à la création de nouveaux hébergements sur des secteurs non pourvus pourra être étudiée au cas par cas.

Les projets de mise aux normes (à l'exception de l'accessibilité) et/ou de création/rénovation des espaces de restauration seule ne sont pas éligibles. Ils ne seront acceptés que dans le cadre d'un programme global de travaux.

FORMES D'HÉBERGEMENTS CONCERNÉS

Le présent appel à projets est ouvert aux formes d'hébergement suivantes :

- Hébergements collectifs
- Hébergements d'étapes

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets pourront être soumis par :

- une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte.
- un établissement public.
- une association loi 1901 ou tout type d'associations syndicales.
- une entreprise.
- un particulier.

AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

FICHE N° 4

L'hébergement d'accueil collectif

NATURE

Appel à projets permanent

PARTENAIRES

Département de l'Ain
Région
Europe

VOLET FINANCIER

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Seules les dépenses suivantes pourront être prises en compte :

- Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération
- Achat d'équipements immobiliers par destination
- Aménagements extérieurs : travaux paysagers, achats de végétaux, mobilier d'extérieur fixe, signalétique
- Travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers en lien avec l'activité développée (l'autoconstruction est exclue).

Pour être éligibles, ces dépenses devront être externalisées. Les travaux effectués directement par le bénéficiaire, le bénévolat, les apports en nature ne sont pas éligibles. De même, les coûts d'acquisition foncière et immobilière, les travaux de VRD, les dépenses liées aux dossiers de classement ou de labellisation (expertise, frais de dossier, publication...), les travaux de mise aux normes seules et les frais de communication ne sont pas éligibles.

MODALITÉS DE L'AIDE

Pour les hébergements collectifs accueillant tout public, les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide de **15 % d'un montant plafonné de dépenses limité à 1 000.000 €**. Ces investissements pourront bénéficier d'un cofinancement dans le cadre de procédures régionales.

Les projets dont les dépenses éligibles sont égales ou inférieures à 70 000 € sont considérés comme inéligibles. Ce seuil est contrôlé lors de la demande de subvention (dépenses prévisionnelles).

Les aides départementales sont adossées au régime de minimis (200 000 € d'aides publiques cumulées sur 3 ans).

AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

FICHE N° 4

L'hébergement d'accueil collectif

NATURE

Appel à projets permanent

PARTENAIRES

Département de l'Ain
Région
Europe

MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION DES PROJETS

MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets sont à déposer selon des modalités et un calendrier à préciser ultérieurement. • Un comité de sélection sera réuni afin de permettre l'audition des porteurs de projets. • La sélection sera opérée selon les principes détaillés ci-après et dans la limite des fonds disponibles.
CALENDRIER	<p>L'appel à projet est ouvert du 12 mars au 15 octobre 2018.</p> <p>Un comité de sélection (professionnels du tourisme, représentants du Département de l'Ain, Aintourisme...) auditionnera les candidats et émettra un avis d'opportunité et une note de sélection en fonction des critères de sélection.</p>
CRITÈRES DE SÉLECTION	<p>Après lecture des dossiers et audition des candidats, les projets soumis pourraient être classés selon des critères répartis dans les 4 catégories ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariat / mise en réseau et impact territorial • L'innovation • Prise en compte des finalités du développement durable • Effet levier et viabilité économique du projet

Engagements du bénéficiaire :

- Pas de revente des biens subventionnés dans les 3 ans suivant l'octroi de la subvention.
- Le bénéficiaire d'une subvention s'engage à conserver une activité touristique pendant 10 ans pour les créations, et pendant 5 ans pour la modernisation.
En cas de non-respect, la subvention devra être remboursée prorata temporis.
- En contrepartie de la subvention départementale, outre les obligations légales et celles régissant le dispositif, le bénéficiaire devra satisfaire aux engagements de communication précisés dans la convention d'attribution de l'aide.